

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2023

RELATIVE À LA SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, À LA NATIONALITÉ, À
L'IMMIGRATION ET À L'ASILE - (N° 1322)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL24

présenté par
M. Lucas

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Après la deuxième phrase du premier alinéa de l'article premier de la Constitution, est insérée la phrase suivante : « Elle mène une politique d'inclusion des nouveaux arrivants au moyen d'un service public de l'inclusion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le contexte de la crise de l'accueil que connaît notre pays, cet amendement propose d'inscrire dans notre Constitution le rôle volontariste que l'Etat doit poursuivre en matière d'inclusion des nouveaux arrivants.